



CEC
CCA
CCE

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Élaboration mixte d'un cadre d'éducation des jeunes pour relever les défis environnementaux par le dialogue sur les connaissances et la participation communautaire

Pour le projet

Initiative communautaire d'éducation environnementale pour la protection du patrimoine bioculturel

**Commission de coopération environnementale
2025**

I. Aperçu

Dans le cadre de son « *Initiative communautaire d'éducation environnementale pour la protection du patrimoine bioculturel* », la Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de cabinets de consultants afin d'élaborer et de tester un cadre d'éducation environnementale qui tiendra compte de divers types de connaissances et privilégiera des méthodes d'apprentissage horizontales. Ce cadre s'appuiera sur les aptitudes et compétences de collectivités systématiquement vulnérables d'Amérique du Nord¹. Il renforcera en outre leurs capacités à relever les défis de la conservation des écosystèmes et de la lutte contre les changements climatiques par le dialogue sur les connaissances² et l'éducation, selon une méthode participative intergénérationnelle et intersectionnelle³.

D'une manière générale, le cabinet de consultant-es (ci-après appelé « le-la consultant-e ») aura pour tâches ce qui suit :

1. Réaliser une première analyse du contexte des ressources éducatives et des expériences du dialogue sur les connaissances existantes aux objectifs et au contexte semblables pour les trois pays.
2. Concevoir un cadre d'éducation environnementale initial (version 1.0) qui favorise les échanges réciproques de diverses connaissances (dont les connaissances écologiques traditionnelles [CET], les savoirs autochtones [SA], le savoir local et les connaissances académiques). Ce cadre vise à fournir aux jeunes leaders (18 à 30 ans) plus d'outils pour diriger des processus participatifs et faciliter la mise en œuvre de travaux portant sur l'environnement dans leur communauté par le dialogue sur les connaissances et l'éducation horizontale⁴.

¹ Dans cette définition, les collectivités systématiquement vulnérables sont celles qui font face à des privations historiques ou actuelles de droits, à une expropriation de terres, à une discrimination raciale ou à une marginalisation raciale, à des fardeaux environnementaux liés à l'extraction de ressources et à d'autres industries polluantes, au racisme environnemental, à des réinstallations forcées, à des impacts disproportionnés des changements climatiques, à une exposition accrue aux phénomènes météorologiques extrêmes, à une insécurité économique et alimentaire, ainsi qu'à une exposition à des substances chimiques ou non qui ont des effets néfastes sur la santé, le bien-être ou la qualité de vie.

² Le dialogue sur les connaissances constitue un processus de communication entre groupes divers qui intègre la recherche et l'éducation, renforce la participation de groupes sous-représentés, et établit des liens entre la science et les connaissances courantes, notamment dans le cadre de la recherche sur l'environnement (définition adaptée d'[Anderson et coll., 2015](#), et de [Bastidas et coll., 2019](#)).

³ Dans ce cadre d'éducation environnementale, l'adoption d'une méthode intersectionnelle et participative signifie que le cadre prend en compte l'interaction entre diverses formes de discrimination ou de marginalisation, notamment :

- En reconnaissant l'effet disproportionné des changements climatiques et des enjeux environnementaux sur certaines communautés en fonction de la race, des revenus, du sexe et d'autres facteurs;
- En s'assurant que les méthodes et le contenu éducatifs tiennent compte de diverses expériences vécues;
- En mobilisant des participant-es aux identités sociales et profils variés pour concevoir le cadre.

⁴ Méthode qui privilégie l'apprentissage non hiérarchique, participatif et coconstruit, l'éducation horizontale est profondément ancrée dans la pédagogie critique, l'apprentissage socioculturel et l'éducation expérientielle. Elle souligne le besoin d'un dialogue et d'échanges réciproques de connaissances, de même que la nature sociale de l'apprentissage par la collaboration et la résolution de problèmes en commun. L'éducation horizontale préconise également les réseaux d'apprentissage décentralisés qui renforcent les capacités des individus et des communautés. Dans la pratique, l'éducation horizontale intervient dans les modèles d'apprentissage coopératif (Johnson et Johnson, 1999), les systèmes de savoirs autochtones qui privilégient l'apprentissage intergénérationnel et terrestre (Battiste, 2002), et les

3. Désigner et approcher des spécialistes et des parties prenantes du Canada, du Mexique et des États-Unis susceptibles d'apporter des perspectives diverses (p. ex. : point de vue des Autochtones et des jeunes) à des étapes clés de l'élaboration du cadre.
4. Collaborer avec une communauté par pays, ou coordonner les travaux avec elle, pour réaliser un projet pilote du cadre d'éducation. Lors de ces travaux, collaborer avec les représentant-es des communautés et les jeunes partenaires afin d'adapter et d'utiliser le cadre dans le respect du contexte et des besoins de chacun.
5. Organiser un atelier intercommunautaire d'échange de connaissances avec les représentant-es des communautés afin de mettre en commun des expériences et des enseignements tirés lors de la mise en œuvre des projets pilotes.
6. Réviser le cadre d'éducation environnementale et l'améliorer pour en faire une version 2.0, en fonction des résultats des projets pilotes et de l'atelier intercommunautaire, qui sera utilisable par diverses communautés en Amérique du Nord.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la CCE en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Or, depuis 2020, la CCE est régie par l'*Accord de coopération environnementale (ACE)*, qui est entré en vigueur en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'*Accord Canada–États-Unis-Mexique (ACEUM)*. À titre d'organisme intergouvernemental, la CCE rassemble des titulaires de droits y compris le grand public, les peuples autochtones, les jeunes et les organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du secteur des affaires afin de trouver des solutions permettant de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et à venir. On trouve de plus amples renseignements au sujet de la CCE à l'adresse <http://www.cec.org/fr>.

La CCE est régie et financée en parts égales par les gouvernements du Canada, par le biais d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), des États-Unis du Mexique, par le biais du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) et des États-Unis d'Amérique, par le biais de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement).

Le Conseil de la CCE, son organisme dirigeant, a approuvé l'*Initiative communautaire d'éducation environnementale pour la protection du patrimoine bioculturel* dans le cadre du Plan opérationnel de la CCE de 2022. L'initiative vise à renforcer les capacités en matière d'environnement, de conservation et d'action climatique dans les collectivités systématiquement vulnérables, et à fournir aux leaders communautaires potentiel·les des outils pour relever les défis environnementaux au sein de leur communauté.

Pour obtenir une description détaillée du projet, incluant les tâches et le budget, veuillez consulter la version approuvée sur le site Web de la CCE à l'adresse suivante : [CCE-Education-environnementale-Descriptif-du-projet.pdf](#).

initiatives d'éducation ouvertes qui facilitent l'échange des connaissances entre pairs (Wenger, 1998). Ces méthodes favorisent la participation active et la démocratisation des espaces d'apprentissage, de manière à rendre l'éducation plus inclusive et plus pertinente.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

Comme mentionné plus haut, le principal objectif de cette démarche est d'élaborer un cadre d'éducation environnementale pour renforcer les compétences et connaissances des communautés relatives aux questions et enjeux environnementaux liés à la conservation des écosystèmes et à la lutte contre les changements climatiques. Ce cadre vise également à préparer les jeunes leaders au sein des communautés à participer au renforcement de leurs compétences pour diriger des processus participatifs et faciliter la mise en œuvre de travaux communautaires portant sur l'environnement grâce aux principes du dialogue sur les connaissances et de l'éducation horizontale.

L'initiative fera appel à des parties prenantes et à des spécialistes locaux et régionaux des trois pays d'Amérique du Nord pour guider et suivre l'élaboration du cadre, et veiller à la prise en compte de diverses connaissances et perspectives (p. ex. : point de vue des Autochtones et des jeunes). En outre, en vue de favoriser l'atteinte des objectifs, les travaux se dérouleront en collaboration étroite et significative avec les Autochtones et les partenaires et communautés locales selon une approche itérative. Pour garantir des retombées durables, le cadre d'éducation sera conçu de sorte que le produit fini puisse être utilisé par diverses communautés partout en Amérique du Nord.

Dans l'ensemble, ce projet cherchera à renforcer la résilience sociale communautaire pour favoriser la gérance de l'environnement et la constitution de réseaux dans les communautés et entre elles.

Résultats des travaux

Étape de conception

1. Analyse initiale du contexte des ressources clés existantes des trois pays. Cela comprend les parties prenantes notables ainsi que les initiatives et programmes mis en œuvre avec succès au cours des cinq à dix dernières années.
2. Appel aux communautés souhaitant collaborer au projet et réaliser un projet pilote relatif au cadre d'éducation.
 - a. Le·la consultant·e doit collaborer avec les parties prenantes et le comité directeur assez tôt dans l'étape de conception, afin de déterminer les sites pilotes participants et assurer une participation et un mentorat significatifs des jeunes dans les trois sites.
3. Première version d'un cadre d'éducation environnementale fondé sur diverses connaissances et perspectives (dont les CET, les SA, le savoir local et les connaissances théoriques). Cette première version servira de référence et pourra être adaptée et utilisée par différentes communautés en matière de conservation des écosystèmes et de lutte contre les changements climatiques. Ce document doit être utilisé dans trois communautés pilotes et soutenir la formation et l'autonomisation de jeunes leaders (18 à 30 ans) de ces communautés. Il doit tenir compte des principes du dialogue sur les connaissances et de l'éducation horizontale tout en suivant une approche participative intergénérationnelle et intersectionnelle.
4. Méthode pour le projet pilote du cadre.
5. Formulaire de consentement et processus clairs pour communiquer l'objectif du projet aux communautés et leur permettre de prendre une décision éclairée quant à leur participation. Cette méthode doit être harmonisée avec les principes de consentement libre, préalable et

éclairé, et reconnaître que le consentement est fondé sur des liens, et non seulement sur des accords juridiques.

Étape des projets pilotes

6. Exécution des projets pilotes du cadre dans les trois communautés sélectionnées.
7. Rapports d'activité qui documentent par écrit l'expérience et les enseignements tirés de chacun des projets pilotes.

Étapes de bilan et de conclusion

8. Atelier intercommunautaire pour échanger les connaissances.
9. Synthèse générale de l'atelier intercommunautaire pour échanger les connaissances.
10. Version 2.0 du cadre muni d'outils efficaces d'engagement, de processus participatifs et de projets communautaires qui tiennent compte de divers systèmes de connaissances. Cette version révisée s'appuiera sur la première version du cadre et intégrera les résultats des projets pilotes et de l'atelier intercommunautaire.
11. Rapport définitif comprenant la version définitive révisée du cadre d'éducation, les conclusions des projets pilotes et de l'atelier intercommunautaire, des recommandations pour assurer la durabilité du projet et sa reproductibilité future, ainsi qu'une systématisation qualitative et critique de l'initiative. Tous les résultats doivent être conformes à la section II.D (Qualité des livrables).

Ce projet sera soutenu par le personnel désigné du Secrétariat de la CCE et le comité directeur de l'initiative. Le comité directeur est composé de personnes représentant le Canada, le Mexique et les États-Unis ainsi que de membres du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCE) de la CCE. Ce travail bénéficiera aussi de la contribution de gardien·nes des CET et des SA, ainsi que de spécialistes des processus d'éducation environnementale et du dialogue sur les connaissances pour formuler des recommandations en vue d'une analyse des résultats du projet.

B. Description des services

Le consultant devra coordonner avec les personnes-ressources désignées par la CCE pour :

Activité 1 : Réaliser une analyse du contexte des ressources éducatives et des expériences du dialogue sur les connaissances existantes aux objectifs et au contexte semblables pour les trois pays.

Sous-tâche 1.1. Réaliser une analyse préliminaire du contexte des programmes, des ressources, des initiatives et des principales parties prenantes qui utilisent l'éducation environnementale et des méthodes du dialogue sur les connaissances pour aborder l'action climatique, la protection de l'environnement et la protection et la restauration du patrimoine bioculturel. Ce recensement doit :

- a. **Déterminer et intégrer, s'il y a lieu**, les ressources existantes en matière d'éducation environnementale, de mesures communautaires de conservation, de cadres d'apprentissage sur les terres autochtones et d'outils de mobilisation des jeunes.
- b. **Servir de ressource soigneusement sélectionnée** plutôt que de liste exhaustive, et mettant l'accent sur les pratiques exemplaires et les bons coups en matière d'éducation environnementale et du dialogue sur les connaissances. Les critères de sélection doivent privilégier la qualité, l'influence et la pertinence selon le contexte précis ou la zone géographique des communautés concernées.

Activité 2 : Définir le cadre d'éducation environnementale.

Sous-tâche 2.1. Concevoir et lancer un appel aux communautés souhaitant collaborer à l'initiative et réaliser un projet pilote relatif au cadre d'éducation (activité 3). Exigences relatives à la sous-tâche :

- a. Doit se dérouler parallèlement à l'activité 1.
- b. En coordination avec la CCE et le comité directeur, définir les critères de sélection des communautés hôtes des projets pilotes. N. B. La discussion de l'activité 1 (analyse du contexte) peut servir de base à la sélection des communautés.

Pour assurer une collaboration significative et réussie avec les communautés sélectionnées :

- a. Leur sélection ainsi que la détermination des parties prenantes clés de chacune des communautés se feront de concert avec le Secrétariat et le comité directeur, conformément à la stratégie et aux critères définis aux activités 1 et 2 (sous-tâche 2.1 ci-dessus).
- b. Un accord de collaboration avec chaque communauté sera élaboré conjointement selon le protocole de la communauté, le cas échéant.
 1. Le-la consultant-e doit respecter les structures de gouvernance des communautés. L'accord doit donc être signé par les autorités des communautés ou quiconque se voit attribuer ce rôle (p. ex. : directeur de l'Éducation, des Terres ou de l'Environnement).
 2. Le-la consultant-e doit vérifier si les communautés ont leurs propres protocoles de recherche, lesquels doivent être respectés dans le cadre de projets comme la présente initiative. Cet aspect est primordial pour préserver l'autodétermination des communautés et la souveraineté des données. S'il n'y en a pas pour ce type d'initiative, un protocole doit être créé conjointement.

Sous-tâche 2.2. Définir et concevoir une version initiale du cadre d'éducation environnementale (version 1.0) à titre de référence. Ce cadre devra :

- a. adopter une méthode éducative horizontale et interculturelle qui favorise l'échange des connaissances et le dialogue entre pairs. L'approche doit être fondée sur le respect mutuel et la collaboration pour la protection de la nature;
- b. s'inspirer du concept du bien vivre, ou *Buen Vivir* (p. ex. : Gudynas, 2011), qui priorise la solidarité communautaire ainsi que le mieux-être social et écologique, plutôt que la croissance économique et l'accumulation matérielle;
- c. favoriser la diversité des connaissances et des points de vue, dont les CET, les SA, le savoir local et les connaissances académiques;
- d. inclure des outils efficaces de mobilisation, de processus participatifs et de projets communautaires (p. ex. : établissement des faits mixte, cartographie participative, médiation culturelle, planification d'actions communautaires) que les jeunes (18 à 30 ans) et autres membres de la communauté pourront utiliser pour diriger et faciliter les mesures locales de conservation et de lutte contre les changements climatiques;
- e. suivre une approche participative intergénérationnelle et intersectionnelle.

Pour créer cette version initiale du cadre, le-la consultant-e devra viser et mobiliser un éventail diversifié de spécialistes et de parties prenantes, notamment des gardien-nes des CET et des SA, de même que des spécialistes en éducation environnementale et en processus du dialogue sur

les connaissances qui pourront formuler des recommandations et des conseils sur l'élaboration du cadre d'éducation. Ce groupe doit être représenté dans les trois pays (sous réserve d'approbation par le comité directeur de l'initiative), et les gardien·nes des SA et les jeunes doivent recevoir une rétribution conformément à la politique de la CCE en la matière.

La structure du cadre peut comprendre les trois principaux éléments qui suivent.

- a. **Programme** : Le contenu éducatif ou les pratiques exemplaires recommandées axées sur l'éducation horizontale qui guideront et soutiendront les jeunes dans la facilitation et la mise en œuvre des mesures de conservation et de lutte contre les changements climatiques dans leur communauté.
- b. **Plan d'exécution** (précédemment appelé « *stratégie d'apprentissage communautaire* » dans la description du projet) : Orientation sur l'utilisation du programme en tenant compte de la diversité et des particularités culturelles de chaque pays et communauté.
- c. **Plan d'activités** : Description de la façon dont le cadre doit être mis en œuvre. Le plan d'activités comprend les critères de sélection, de mobilisation et de participation des leaders communautaires, y compris les jeunes leaders. La création de ce plan sera fondée entre autres sur le dialogue respectueux et la responsabilisation relationnelle. L'objectif est de faire honneur aux points de vue des communautés tout en évitant le plus possible d'imposer des éléments de l'extérieur.

D'autres composantes, comme des processus de suivi et d'évaluation, des aspects relatifs à la gestion et des mécanismes d'échange trinational d'expériences pourraient aussi être envisagés.

Le présent document vise à servir de base et de référence aux communautés et être suffisamment souple pour qu'elles puissent l'adapter à leurs besoins. Les communautés doivent être en mesure d'enrichir ce cadre d'éducation avec leurs connaissances et d'adapter le contenu en fonction de leur contexte, de leurs besoins et de leurs champs d'intérêt. Elles pourront ensuite relever leurs défis environnementaux (activité 3 de la présente initiative). Les Parties doivent être en mesure d'utiliser ce cadre pour travailler de pair-à-pair avec les communautés pour renforcer leur capacité à résoudre les problèmes environnementaux locaux. En particulier, avec les jeunes leaders communautaires, qui peuvent devenir des moteurs de changement, tout en aidant les communautés à mieux résister aux effets de la dégradation des écosystèmes et des changements climatiques.

Sous-tâche 2.3. Concevoir une méthode pour les projets pilotes, qui seront mis en œuvre dans l'activité 3. Cette méthode doit :

- a. être suffisamment claire et souple pour mettre à l'essai le cadre d'éducation dans trois communautés d'Amérique du Nord, à raison d'une par pays;
- b. intégrer les critères de sélection des communautés où se tiendront les projets pilotes (conception et approbation assujetties au comité directeur de l'initiative);
- c. énoncer clairement que le projet sera codirigé avec les communautés en fonction de leur contexte et de leurs besoins particuliers;
- d. inclure un formulaire de consentement à transmettre aux communautés;
- e. envisager de tenir des séances virtuelles avec les représentant·es des trois communautés à des moments clés de l'activité 3. L'élaboration de la méthode doit être réalisée en collaboration avec le comité directeur et les communautés sélectionnées.

Activité 3 : Mettre en œuvre les projets pilotes (une communauté par pays).

L'activité 3 est l'étape à laquelle a lieu le travail avec les communautés locales. Par conséquent, il s'agit de l'étape à laquelle on doit consacrer le plus de travail, de temps et de ressources. En outre, ces ressources doivent être réparties aussi équitablement que possible entre les trois projets pilotes pour veiller à un déroulement équilibré et comparable dans les trois pays.

Durant l'activité 3, trois projets pilotes seront mis en œuvre dans une communauté par pays (les communautés sont déterminées à l'activité 2). Ces communautés collaboreront étroitement et de façon significative entre elles.

Pour la mise en œuvre des projets pilotes, le-la consultant-e pourrait travailler directement avec des organismes locaux ou leur confier une partie des tâches de l'activité en sous-traitance. Sans être obligatoire, la sous-traitance d'une partie des tâches est fortement recommandée. En effet, il pourrait être plus facile pour un organisme local de travailler avec les communautés et mettre en œuvre des projets pilotes exigeant une collaboration étroite et flexible. Au cas où le-la consultant-e souhaiterait déléguer une partie des tâches, la CCE et le comité directeur sélectionneront ensemble le sous-traitant. Ce dernier pourrait adapter la version initiale du cadre et se servir du contenu pour renforcer les capacités des jeunes partenaires et d'autres représentant-es des communautés sélectionnées. Pour ce faire, le-la consultant-e et son sous-traitant doivent réaliser et coordonner les sous-tâches ci-dessous, s'il y a lieu, dans le cadre d'un processus itératif. Les communautés et consultant-es peuvent adapter ces sous-tâches à leur gré pour atteindre les objectifs définis dans l'accord de collaboration.

Sous-tâche 3.1. **Élaborer un protocole de mise en commun** avec les communautés sélectionnées pour assurer le bon déroulement de la consultation des communautés locales et autochtones et la collaboration avec elles. Cela pourrait comprendre un accord d'échange de données conforme non seulement aux [principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP®\)](#), mais également aux [principes CARE et FAIR](#).

Le protocole de mise en commun comprendra les pratiques exemplaires de protection des CET, des SA et de la souveraineté des données. Les SA sont enracinés dans les enseignements, l'histoire et les pratiques propres à chaque communauté. Les protocoles de mise en commun des connaissances varient d'une communauté à l'autre, et la transmission des enseignements requiert une autorisation et la reconnaissance pertinente. La propriété et le contexte culturel des récits, des chants et des danses varient également selon la communauté. Les éducateur·rices non autochtones doivent être particulièrement sensibles à ces complexités pour éviter l'appropriation et la simplification des traditions.

Sous-tâche 3.3. Créer un groupe de conception communautaire composé de membres clés de la communauté pour examiner et concevoir le cadre d'éducation et l'adapter aux particularités de la communauté.

Sous-tâche 3.4. Selon les conseils des leaders communautaires, le Groupe de conception communautaire sélectionnera les jeunes partenaires qui participeront au renforcement des

capacités axé sur le programme du cadre d'éducation. Une fois qu'ils auront reçu la formation convenue, ces jeunes, de pair avec leur communauté, définiront et exécuteront des activités pour résoudre le problème sélectionné par la communauté lié aux changements climatiques ou à la conservation des écosystèmes (ou trouver des pistes de solution).

Sous-tâche 3.5. Le Groupe de conception communautaire ainsi que les jeunes partenaires choisis animeront une discussion avec les principales parties prenantes concernant l'application des connaissances afin de cibler un problème spécifique lié aux changements climatiques ou à la conservation des écosystèmes. Le Groupe de conception adapte le cadre aux besoins de la communauté et définit le programme de formation qui est propre à celle-ci.

Sous-tâche 3.6. Contribuer à la formation des jeunes partenaires sélectionnés. Élaborer un plan d'action communautaire visant à résoudre le problème propre à la communauté.

Sous-tâche 3.7. Une fois formés, les jeunes partenaires collaboreront avec la communauté pour résoudre le problème ciblé conformément au plan d'action (ou trouver une piste de solution). Le-la consultant-e doit consacrer au moins 30 000 \$ CA à la mise en œuvre du plan d'action pour chaque projet pilote (90 000 \$ CA au total). L'allocation de ces ressources entre les trois pays doit être équitable.

Sous-tâche 3.8. Produire des rapports d'activité écrits pour documenter l'expérience des projets pilotes et les enseignements tirés, y compris une systématisation qualitative et critique de chacun mettant en lumière les réalisations, les obstacles et les enseignements.

Activité 4 : Animer un atelier intercommunautaire d'échange de connaissances et rédiger un rapport ou un dossier définitif.

Sous-tâche 4.1. Concevoir et animer un atelier intercommunautaire d'échange de connaissances qui :

- a. comprend les représentant-es des communautés pilotes, le personnel désigné de la CCE, le comité directeur et, si possible, d'autres spécialistes ayant participé à la conception de la version 1.0 du cadre d'éducation. Cet atelier sera planifié en coordination avec la CCE et le comité directeur de l'initiative;
- b. porte sur l'échange et l'apprentissage d'expériences des autres pendant la mise en œuvre des projets pilotes, mais aussi sur la définition de recommandations générales et de façons de faire pour que l'initiative puisse être utilisée dans d'autres communautés.

Le-la consultant-e doit préparer une synthèse générale de l'atelier qui comprend la liste des participant-es, un sommaire, les objectifs de l'atelier, les résultats clés et des recommandations.

Organisation de l'atelier

La CCE organisera des services de conférence en personne ou hybrides pour l'atelier, ce qui comprendra le lieu, les modalités de voyage et l'hébergement des participant-es, ainsi que l'interprétation simultanée. La CCE prendra en charge ces frais, qui ne doivent pas être inclus dans le budget présenté par le-la consultant-e.

Sous-tâche 4.2. Réviser et élaborer une version 2.0 du cadre d'éducation environnementale qui :

- a. s'appuie sur la version initiale du cadre et la renforce, sur la base des résultats des projets pilotes et de l'atelier intercommunautaire;
- b. est suffisamment flexible pour pouvoir être adaptée dans d'autres contextes et utilisée par d'autres communautés en Amérique du Nord;
- c. est conçue de sorte que les Parties et les représentant-es de la communauté puissent facilement en utiliser tout le contenu;
- d. est conçue de sorte que tout son contenu soit téléchargeable, imprimable ou utilisable électroniquement. Parallèlement, lorsque le cadre s'appuie sur des CET ou SA, des mesures ou des contrôles doivent être en place pour protéger les droits des détenteur-trices du savoir. Se reporter au protocole de mise en commun décrit dans la sous-tâche 3.2;
- e. est rédigée en anglais et dont l'ensemble du contenu sera produit par le-la consultant-e et accompagné d'un fichier texte en anglais. Le Secrétariat de la CCE en assurera la traduction en français et en espagnol, et le-la consultant-e aura pour responsabilité la production et la transmission de la version définitive du cadre dans ces trois langues.

Sous-tâche 4.3. Élaborer un rapport définitif comprenant la version révisée du cadre d'éducation environnementale (version 2.0), un plan d'exécution adaptatif et des études de cas (projets pilotes). En outre, ce document doit :

- a. formuler des recommandations pour favoriser la durabilité du projet (p. ex. : des mécanismes de planification communautaires, de financement ou d'autofinancement) et sa reproductibilité dans l'avenir;
- b. comprendre une synthèse des enseignements tirés et des principes pour étendre les travaux à d'autres communautés en Amérique du Nord. Cette synthèse pourrait inclure un plan de mise en œuvre adaptatif pour faciliter l'utilisation du cadre par d'autres communautés.

Livrables de qualité

Le-la consultant-e doit respecter les critères suivants :

- S'assurer que tous les livrables, y compris le cadre d'éducation environnementale (versions 1.0 et 2.0), sont d'une qualité suffisante pour leur publication et respectent la section II.D (Qualité des livrables).
- S'assurer que le-la gestionnaire de projet a révisé tous les documents, y compris le cadre d'éducation environnementale (versions 1.0 et 2.0), à des fins de contrôle de la qualité avant de les soumettre au Secrétariat de la CCE, au comité directeur du projet et aux spécialistes pour examen et rétroaction. Le contrôle de la qualité doit viser, entre autres, à réduire au minimum les erreurs de grammaire, d'orthographe, de formatage, de pagination et liées au contenu technique, aux figures et aux tableaux.
- S'assurer de soumettre au Secrétariat de la CCE, dans les délais impartis, tous les documents, y compris le cadre d'éducation environnementale (versions 1.0 et 2.0). Tout retard, le cas échéant, ne réduira pas le temps accordé au Secrétariat de la CCE, au comité directeur du projet, aux spécialistes et à d'autres personnes pour examiner et commenter les documents.
- S'assurer de prendre en compte les observations des spécialistes, des partenaires et des conseiller-ères, du Secrétariat de la CCE et du comité directeur du projet durant les recherches et la préparation de tous les documents qui seront utilisés par les communautés et, ultérieurement, pour leur publication, sous réserve de l'approbation du Secrétariat de la CCE et du comité directeur du projet.

- S'assurer d'utiliser correctement toutes les informations fournies par les gardien·nes des CET et SA et les communautés et de les conserver selon les protocoles convenus.
- Pour toutes les révisions du contenu par des spécialistes, préparer un document de travail interne (non destiné à la publication) qui regroupe et résume les observations reçues et la justification de toute idée qui ne sera pas retenue.
- S'assurer que les livrables définitifs respectent les pratiques exemplaires et les normes de publication de la CCE en matière d'accessibilité du contenu, de mise en page et de conception graphique, en collaboration avec le Secrétariat de la CCE, si nécessaire.
- Utiliser un langage clair, concis et inclusif.
- Inclure une conception graphique et une mise en récit visuelle attrayantes afin que la version 2.0 du cadre et ses produits de communication intéressent les jeunes grâce à des visuels convaincants, à des mises en page dynamiques et à des contenus concis et saisissants sur les médias sociaux.
- Inclure un traitement détaillé de la propriété intellectuelle avec une préférence pour l'accès libre et gratuit (p. ex. : domaine public, Creative Commons) afin de favoriser une adoption et une distribution élargie du cadre. Par ailleurs, le traitement doit respecter et concilier les besoins et attentes des communautés autochtones partenaires, y compris l'adhésion à des principes, tels que les PCAP® des Premières Nations ou les cadres de gouvernance équivalents des Métis et Inuits.
- Éviter la duplication des efforts avec les travaux existants, y compris, entre autres, le cadre national axé sur l'apprentissage environnemental du Canada et la boîte à outils pour l'éducation au développement durable de la Commission canadienne pour l'UNESCO (en préparation).

La durée du contrat sera de 25 mois.

Le·la consultant·e fournira tous les services et livrables associés à ce travail en anglais.

L'échéancier ci-dessous est provisoire et pourrait changer. La CCE invite les consultants potentiels à modifier les dates proposées en fonction de leur évaluation de cette proposition, en tenant compte de la date butoir indiquée.

Tâche	Livrable(s)	Dates approximatives
Activité 1 : Réaliser une analyse du contexte des ressources, des parties prenantes clés et des projets pertinents		
Réunion de lancement du projet avec les personnes-ressources désignées par la CCE et le comité directeur	Révision du plan de travail proposé pour mettre en œuvre l'activité 1	Début du contrat (juin)
Présenter un plan de travail mis à jour aux personnes-ressources désignées par la CCE et au comité directeur	Mise à jour du plan de travail sur la base de l'information communiquée au cours de la réunion de lancement	Juin 2025
Présenter une présélection des ressources et des parties prenantes existantes dans le domaine de l'éducation environnementale	Présélection	Juillet 2025
Diffuser des exemples choisis de pratiques exemplaires et réussites en matière d'éducation environnementale et de dialogue sur les connaissances	Exemples choisis de réussite et de travaux connexes	Juillet 2025

Tâche	Livrable(s)	Dates approximatives
Activité 2 : Conception d'un premier cadre d'éducation environnementale		
Sélectionner trois communautés	S. o.	Juillet à août 2025
Établir un accord de collaboration avec les trois communautés retenues	Accord de collaboration avec chaque communauté partenaire	Août 2025
Proposer un projet des grandes lignes du cadre aux personnes-ressources désignées par la CCE et au comité directeur	Première ébauche des grandes lignes du cadre	Septembre 2025
Présenter une première ébauche du cadre	Première ébauche du cadre (version 1.0)	Novembre 2025
Présenter une version révisée du cadre qui tient compte des commentaires initiaux	Version révisée du cadre (version 1.0)	Décembre 2025
Présenter une version définitive du cadre	Version 1.0 définitive du cadre	Janvier 2026
Proposer un projet des grandes lignes de la stratégie de projet pilote aux personnes-ressources désignées par la CCE et au comité directeur	Première ébauche des grandes lignes de la stratégie	Janvier 2026
Présenter une première ébauche de la stratégie de projet pilote	Première ébauche de la stratégie	Février 2026
Présenter une version révisée et définitive de la stratégie de projet pilote	Stratégie révisée et définitive	Mars 2026
Activité 3 : Projets pilotes		
Mise en œuvre des projets pilotes		
Présenter un premier rapport d'activité pour les trois projets pilotes		
*Remarque : Ce rapport et les suivants doivent inclure des nouvelles concernant le travail exécuté par la communauté, l'adaptation du cadre, les formations pour les jeunes et la mise en œuvre d'outils acquis après la formation pour résoudre un enjeu environnemental dans la communauté. Les rapports doivent comprendre des preuves documentées et visuelles.	Premier rapport d'activité faisant état des progrès initiaux réalisés dans chaque communauté	Mars 2026 à février 2027
Présenter un deuxième rapport d'activité pour les trois projets pilotes	Deuxième rapport d'activités dans chaque communauté	

Tâche	Livrable(s)	Dates approximatives
Présenter un troisième rapport d'activité pour les trois projets pilotes	Troisième rapport d'activités dans chaque communauté	
Présenter un quatrième et dernier rapport d'activité pour les trois projets pilotes qui indique l'expérience acquise et les enseignements tirés	Quatrième rapport d'activités dans chaque communauté	Mars 2027
Activité 4 : Atelier intercommunautaire d'échange de connaissances et version 2.0 du cadre		
Proposer un ordre du jour pour l'atelier intercommunautaire d'échange de connaissances	Première ébauche d'ordre du jour de l'atelier	Février 2027
Animer un atelier intercommunautaire d'échange de connaissances	S. o.	Mai 2027
Préparer une synthèse générale de l'atelier	Synthèse générale de l'atelier	Juin 2027
Présenter une première ébauche de la version 2.0 du cadre	Première ébauche de la version 2.0 du cadre	Juin 2027
Présenter une ébauche révisée de la version 2.0 du cadre	Ébauche révisée de la version 2.0 du cadre	Juillet 2027
Présenter une ébauche révisée et définitive de la version 2.0 du cadre	Version 2.0 définitive du cadre	Juillet 2027
Présenter un rapport définitif comprenant le résumé de l'atelier et des projets pilotes, une systématisation de l'expérience et un plan d'exécution adaptatif pour le cadre	Rapport définitif	Juillet 2027

C. Exigences relatives aux comptes-rendus périodiques

Au début de l'initiative, le-la consultant-e participera par téléconférence à une réunion de lancement avec le Secrétariat de la CCE et les représentants des gouvernements des trois pays. À partir de l'information présentée durant la réunion de lancement, le-la consultant-e préparera un plan de travail qui fournit un calendrier actualisé et présente les étapes à suivre pour répondre aux exigences de l'initiative. Tout au long de l'initiative, le-la consultant-e travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CCE, le comité directeur de l'initiative et les spécialistes afin de rassembler les informations nécessaires à la réalisation du travail. Le-la consultant-e peut consulter directement des représentants des gouvernements, d'autres parties prenantes et des spécialistes, au besoin. Toutefois, la personne retenue rendra des comptes uniquement aux membres du personnel désignés par la CCE, qui lui donneront des directives

Le Secrétariat de la CCE transmettra les ébauches des livrables au comité directeur de l'initiative pour qu'il les examine et les commente. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le-la consultant-e, le personnel désigné de la CCE ainsi que d'autres parties prenantes et

spécialistes en fonction des besoins. L'objectif de ces réunions sera de présenter les produits, de recueillir les commentaires du comité directeur de l'initiative et d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative.

À la demande de la CCE, le/la consultant.e présentera aux membres du personnel désignés par la CCE et au comité directeur du projet des rapports d'état qui résumeront les éléments suivants :

- progrès réalisés au cours du mois précédent;
- état actuel des activités;
- progrès prévus pour le mois à venir;
- problèmes potentiels, avec description et justification d'éventuels retards;
- mesures que devrait prendre le Secrétariat de la CCE pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Une copie de ces rapports doit être envoyée par courriel aux membres du personnel désignés par la CCE.

Le/la consultant.e travaillera dans ses propres bureaux

D. Qualité des travaux escomptés

Le/la consultant.e sera responsable de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une qualité qui les rend publiables (à savoir déjà révisés). Il incombe à cette personne, le cas échéant, de réviser les documents techniques. La révision technique et la correction du style sont nécessaires pour assurer la qualité des documents et incomberont au consultant. Le/la consultant.e fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE (le cas échéant, ou dans un autre format approuvé par la CCE), et respecter les principes énoncés dans les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex., Word, PowerPoint, Photoshop, Excel ou ArcGIS). Le/la consultant.e est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le/la consultant.e présentera les rapports ou autres documents visés par le contrat, la CCE aura besoin de quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le/la consultant.e de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant.e pour que les corrections nécessaires y soient apportées, et ce, sans frais supplémentaires.

Dans tous les cas, les paiements relatifs au contrat seront retenus si les produits soumis à la CCE ne satisfont pas aux exigences de qualité et de mise en forme spécifiées ci-dessus. Si le/la consultant.e néglige d'apporter les corrections requises ou si, après corrections, un produit demeure insatisfaisant, le document devra être corrigé ou révisé par une tierce partie désignée par le Secrétariat. Les frais de cette révision seront déduits des honoraires du/de la consultant.e selon un taux convenu à l'avance.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le/la consultant.e doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables,

notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consulter le document [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#). [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le/la consultant.e devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le/la consultant.e, son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays, et respecter les règlements et restrictions qui y sont en vigueur.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium (de particuliers ou d'entreprises), l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux, ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

La CCE recherche un cabinet de consultant-es qui est non seulement expérimenté dans le domaine de l'éducation environnementale, mais aussi attentif aux contextes culturels et sociaux des collectivités systématiquement vulnérables, et engagé à amener un changement durable par une approche holistique et inclusive. Les propositions de projet doivent clairement démontrer que le/la consultant.e possède des connaissances, des compétences et une expérience dans un contexte nord-américain dans le plus grand nombre possible des activités et domaines suivants :

1. Conservation des écosystèmes et lutte contre les changements climatiques.
2. Élaboration mixte et mise en œuvre de programmes ou de cadres d'éducation environnementale et de matériels pédagogiques ciblés, en particulier ceux qui portent sur

la conservation des écosystèmes, la lutte contre les changements climatiques et l'engagement communautaire.

3. Mobilisation des jeunes (en particulier ceux de 18 à 30 ans) et engagement communautaire, notamment dans les communautés autochtones vulnérables.
4. Connaissance des modèles d'éducation environnementale existants et capacité à évaluer et à améliorer ces modèles, notamment pour ce qui est des collectivités systématiquement vulnérables.
5. Connaissance des théories et méthodes relatives au développement des jeunes et au renforcement de leurs capacités et aptitudes à devenir des leaders de l'environnement. Expertise en intégration de divers systèmes de connaissances, entre autres les savoirs autochtones, les connaissances écologiques locales et les connaissances scientifiques.
6. Préparation mixte de matériels d'éducation environnementale axés sur un engagement efficace, les processus participatifs ou les projets communautaires.
7. Expérience avec les jeunes et les communautés, y compris les communautés urbaines, locales, rurales et autochtones, et expérience des méthodes interculturelles et intergénérationnelles; facilitation des processus de participation, notamment pour ce qui est d'autonomiser des groupes marginalisés ou vulnérables.
8. Collaboration avec des spécialistes, des parties prenantes ou des organismes de différents secteurs ayant différents points de vue.
9. Travailler efficacement en tenant compte des différences sociales, culturelles, historiques et politiques entre le Canada, le Mexique et les États-Unis;
10. Capacité à s'exprimer couramment en anglais et en espagnol, à l'écrit et à l'oral, et capacité au sein de l'équipe de projet à mener des recherches en français.

Une expérience professionnelle confirmée comportant l'utilisation du français, de l'anglais et de l'espagnol constitue un atout.

4. Présentation de la proposition

Les consultants potentiels doivent se reporter au **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant.e dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir, le cas échéant.

Les propositions doivent être structurées comme cela est indiqué ci-après, et comprendre les éléments suivants:

1. La connaissance et la compréhension des travaux

- Fournir de brèves informations sur le contexte de cette initiative qui serviront à démontrer l'expérience et les connaissances du consultant. La présentation doit porter sur les résultats souhaités, les lignes directrices (paramètres dans lesquels les résultats doivent être obtenus), les ressources (soutien humain, financier, technique ou organisationnel

disponible pour aider à obtenir les résultats) et d'autres aspects jugés pertinents par le. la consultant.e. Cette déclaration est non seulement destinée à démontrer que le. la consultant.e a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.

2. Plan de travail et méthodologie

- Fournir une méthodologie et un plan de travail extrêmement détaillés qui indiquent clairement comment seront entreprises les principales activités énoncées à la section II du présent document, y compris en collaboration avec les personnes expertes et titulaires de droits.
- Indiquer les modifications suggérées au mandat, et les raisons qui les justifient, s'il y a lieu.

3. La structure, les qualifications et l'expérience de l'équipe du projet⁵

- Indiquer la structure de l'équipe de projet, incluant le gestionnaire du projet et les chefs d'équipe pour le Canada, le Mexique et les États-Unis, le cas échéant.
- Fournir un résumé des qualifications et de l'expérience de chaque membre de l'équipe (et des remplaçants), ainsi que toute autre information pertinente (p. ex. les aptitudes linguistiques).

4. La ventilation du temps (en heures) et des coûts par tâche et par membre de l'équipe

- Fournir, à l'égard de chaque membre de l'équipe du projet, une ventilation détaillée des tâches assignées, des heures travaillées et des coûts de main-d'œuvre.
- Indiquer tous les autres coûts directs et indirects, y compris les frais de déplacement (inclure une estimation pour les réunions en personne se déroulant dans l'un des trois pays) et les taxes applicables.
- Aucuns frais de déplacement ne seront prévus pour ce travail (l'ensemble des réunions et des activités auront lieu en mode virtuel).
- Indiquer clairement le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet et le coût total de ce projet (incluant les taxes).

5. Valeur ajoutée à même le budget établi

- Déterminer toute tâche ou toute activité additionnelle qui n'est pas indiquée dans le mandat, mais que le. la consultant.e réaliserait sans frais additionnels.

Le. la consultant.e doit fournir les documents suivants :

Annexe A : La déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement au contrat

- Fournir une copie dûment remplie du formulaire de la CCE figurant en annexe 4 de la présente demande de propositions.

Annexe B : Lettres de recommandation et références

⁵ À ce stade, le. la consultant.e doit fournir l'information sur son équipe uniquement. Toute information relative aux sous-traitant-es, s'il y a lieu, sera demandée à une date ultérieure, après la sélection des communautés où se dérouleront les projets pilotes.

- Deux lettres de recommandation liées à des affectations précédentes.
- Détails et coordonnées d'au moins trois références.

Annexe C : Le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe

- De tous les membres de l'équipe de projet.
- Des remplaçants désignés du gestionnaire de projet et des chefs d'équipe de chaque pays, le cas échéant.

Annexe D : des exemples de travaux précédents

- Fournir deux exemples de travaux pertinents.
- Le curriculum vitae des personnes suppléantes pour le gestionnaire de projet et les chefs et cheffes d'équipe de chaque pays, le cas échéant.

Annexe E : Renseignements sur l'entreprise

- Indiquer les renseignements sur l'entreprise qui sont pertinents dans le cadre de ces travaux.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitae, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Tout le travail indiqué dans le contrat doit être achevé dans un délai de vingt-cinq mois à compter de la date de signature du contrat.

D. Mode de sélection

La CCE sélectionnera le/la consultant.e le plus compétent selon un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées par le Secrétariat de la CCE en fonction des critères suivants :

Les consultants qui auront présenté des propositions que le Secrétariat de la CCE considère comme incomplètes en seront avisés par écrit.

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Connaissance et compréhension des exigences du projet	25
Pertinence de l'approche proposée et du plan de travail	25
Structure, compétences de l'équipe de projet	15

Expérience multilatérale de l'équipe de projet, en particulier avec les organisations autochtones et les jeunes	15
Affectation des ressources (temps, coûts) par tâche et par membre de l'équipe	15
Valeur ajoutée dans le cadre du budget établi	5
<i>Total</i>	100

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour faire l'objet d'un examen plus approfondi. L'évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité.

Les propositions présentées seront évaluées par les membres du personnel désignés du Secrétariat de la CCE et les examinateurs ou examinatrices techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème d'évaluation susmentionné.

Les membres du personnel désignés par la CCE organiseront une téléconférence ou une réunion des membres du Comité d'évaluation pour discuter des notes accordées aux propositions, leur attribuer un score définitif et établir leur classement. Ils consigneront et résumeront ensuite les forces et faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation. Une fois que la sélection aura été faite, les experts-conseils ou expertes-conseils soumissionnaires recevront leur score (sur demande) ainsi que leur rang de classement par rapport aux autres propositions. Toutefois, ni les évaluations ni les scores des autres propositions ne leur seront fournis.

E. Niveau estimatif des ressources requises

Le budget maximum pour cette activité est de 700 000 \$ CA, honoraires et frais compris. De ce budget, le/la consultant-e doit consacrer au moins 30 000 \$ CA à la mise en œuvre du plan d'action défini pour chaque projet pilote (90 000 \$ CA au total).

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si le/la consultant-e utilise une autre devise que le dollar canadien dans sa proposition, il devra indiquer le coût total en dollars canadiens, ainsi que dans la devise choisie, à des fins de comparaison, en précisant le taux de change utilisé.

F. Base de paiement

La rémunération du/de la consultant-e sera fonction du tableau énumérant les livrables et les étapes clés figurant dans les sections *Description des services* et *Niveau estimatif des ressources requises* ci-dessus.

Conformément au contrat de services professionnels, seuls les frais authentiques et les dépenses légitimes de l'expert-conseil ou de l'experte-conseil seront remboursés. Le/la consultant-e devra fournir une preuve des frais (états de compte, factures), que le Secrétariat devra vérifier et accepter. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

Dans le cadre de cette demande de propositions, le Secrétariat de la CCE n'exigera aucun renseignement confidentiel ni d'autres renseignements concernant l'assurance, la situation financière ou la propriété de l'entreprise.

G. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un.e consultant.e est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement craindre que cet intérêt personnel puisse influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le.la consultant.e représente également un gouvernement au sein de la CCE ou que cette personne entretient un lien étroit avec une personne représentant un gouvernement au sein de la CCE, un membre du personnel de la CCE ou un tiers participant à la prestation des services.

Le.la consultant.e informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. La personne retenue remplira et signera, au nom de l'ensemble de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance de l'expert-conseil ou de l'experte-conseil relativement à un contrat* (en annexe). L'expert-conseil ou l'experte-conseil doit également prendre connaissance du [Guide relatif à l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

H. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes pertinentes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 9 juillet à 17 heures HE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Le format de la proposition doit être présentée au format Adobe PDF. Une fois que la proposition aura été soumise par voie électronique, la CEC accusera réception dans les trois jours ouvrables.

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

Veillez envoyer vos propositions par courrier électronique à :

Ilse Esparza Magaña

Chargée de projet, Commission de coopération environnementale

iesparza@cec.org

ANNEX A (this Annex will correspond to Schedule D in the CEC Terms of Reference for the contracting procedure)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que **j'accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE). ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____